



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2019-098

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees**

65-2019-09-25-004 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°65-2018-10-19-002 du 19/10/2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hautes-Pyrénées (4 pages)

Page 3

# Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-09-25-004

Arrêté portant modification de l'arrêté  
n°65-2018-10-19-002 du 19/10/2018 portant composition  
de la commission départementale des valeurs locatives des  
locaux professionnels (CDVLLP) des Hautes-Pyrénées



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Citoyenneté et des  
Collectivités Locales

Bureau des relations avec les  
collectivités territoriales

**Arrêté n°           portant modification de  
l'arrêté n° 65-2018-10-19-002 du  
19/10/2018 portant composition de la  
commission départementale des valeurs  
locatives des locaux professionnels  
(CDVLLP) des Hautes-Pyrénées**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts;

Vu la délibération n° 065-226500015-20150522-47207-DE du 22 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées et de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 12 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées ainsi que de leurs suppléants ;

Vu le courriel du 26 juin 2018 de l'association départementale des maires procédant à la désignation respectivement d'un représentant des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu les courriels des 19 octobre 2018 et 18 juin 2019 de l'association départementale des maires procédant à la désignation respectivement d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et d'un représentant des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2014295-0003 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées en date du 8 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées en date du 8

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Hautes-Pyrénées en date du 8 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté n°65-2017-10-26-003 du 26 octobre 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées en date du 28 septembre 2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°65-2018-10-19-002 du 19 octobre 2018 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. BAUBAY Philippe, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de Mme ISSON Geneviève.

M. Alain BONNECARRERE, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. CURRET Jean-Louis.

### **ARTICLE 2 :**

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

des Hautes-Pyrénées en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
MARTHE José	AYELA Adeline
AUTIGEON Christiane	GLAVANY Jean

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
FEGNE Denis	BAUBAY Philippe
PIASER Alain	CAZAUX Jean-Pierre
ROUX Dominique	VERGE André
MOUINIQ Jean	LESCOUTE Roger

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
TREMEGE Gérard	VIGNES Patrick
CASTRES Georges	BONNECARRERE Alain
PEREIRA DA CUNHA Noël	CARRERE Philippe
DUZER Jean-Claude	ALEGRET Christian

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
LE KVERN Gérard	BRAU-NOGUE Noura
GABAS Alain	ABADIE Christelle
TOLSAN Michèle	LESTABLE Eric
LALOUBERE Philippe	REINHOLD VON ESSEN Judith
SASAL Jean-Louis	ARBERET Florence
BRAU Jean-Denis	DUVIN Jacques
ROSOLIN Francis	DELAS Guillaume
ARGOUNES Jacques	ABADIE Anne-Laure
FOUCHET François	SANTRAILLE Jean-Dominique

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 25 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Samuel BOUJOU



